

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 MARS 1830.

La session des chambres est prorogée au 1^{er} septembre. C'est une demi-mesure ; pourquoi ne l'a-t-on complétée tout de suite ? Est-ce tactique ou faiblesse de la part des conseillers ? C'est ce que nous saurons bientôt. Attendons.

Quoi qu'il en soit, cette nouvelle position de la chose publique, impose de nouveaux devoirs aux citoyens. De la vigilance ! du zèle ! Soyons tous sur la place publique. Le plus puissant intérêt nous y appelle ; dans des circonstances aussi graves il n'est point d'intérêts privés qui puissent nous distraire.

Nos regards étaient tournés vers la chambre ; c'est maintenant sur les listes électorales qu'ils doivent se fixer. La prorogation n'est que le commencement d'une marche prévue ; la dissolution la suivra.

Electeurs, citoyens de toutes les classes, si le système des fraudes était remis en exercice, si les listes étaient encore grossies d'intrus ou diminuées par des éliminations arbitraires, ce serait votre faute. Songez-y !...

N'attendons pas au 1^{er} août. Que dès à présent les comités électoraux s'organisent, se complètent. Qu'au moment de la reconstitution des listes, tous les renseignements soient pris et qu'il ne reste plus qu'à agir.

M. de Lacroix-Laval est de retour dans nos murs depuis hier. Il va sans doute reprendre immédiatement ses fonctions municipales.

— Les donations et legs en faveur du clergé et des établissemens ecclésiastiques pendant l'année 1829 se sont élevés, dans le département du Rhône, à 118,405 fr., et dans toute la France, à 4 millions 268,927 fr.

Pendant les quatre années précédentes les donations s'étaient élevées à 20,750,984 fr. ; ainsi, dans l'intervalle de cinq ans, plus de 25,000,000 fr. de legs et de donations ont été recueillis par le clergé et les établissemens de la religion catholique.

Le produit de 1829 a été plus faible de moitié que ceux de 1827 et 1828, et plus fort du double que ceux de 1825 et 1826, chose très-remarquable ! Pendant les six premiers mois de 1829, il n'y a eu de donations au clergé que pour une somme de 10,440 fr., et pendant les six derniers mois (depuis

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'administration du Grand-Théâtre a rempli un devoir en donnant une représentation au bénéfice de la souscription pour la statue de Corneille ; elle l'a rempli avec discernement en faisant entrer *Cinna* dans la composition d'un spectacle destiné à honorer le mémoire de l'auteur de tant de chefs-d'œuvre dont se glorifie la scène française. Le public lyonnais s'est associé avec empressement au tribut de reconnaissance que M. Desroches a voulu payer au père de notre tragédie, et une assemblée nombreuse s'était réunie pour la solennité dramatique, pour laquelle M^{me} Paradol avait retardé son départ. Sans elle, il eût été assez difficile de donner la tragédie dont on avait fait choix, le rôle d'*Emilie* n'étant précisément dans le répertoire d'aucune de nos actrices. La direction a fait ce qu'elle a pu pour que l'hommage qu'elle voulait rendre à Corneille ne fût pas tout-à-fait indigne de ce grand homme. C'est à-peu-près le seul éloge que nous puissions faire de la représentation de mercredi. Valmore, qui la veille avait joué *Oreste*, et dont les moyens trahissent souvent les bonnes intentions, était fatigué ; Delacroix n'est rien moins que tragique, et Stéphani n'a jamais été aussi plaisant que dans le rôle d'*Auguste*. Le discours de Casimir Delavigne a été prononcé dans un entr'acte, au moment où le parterre se remplissait bruyamment. Il a été mal écouté, lu avec trop d'affectation, et n'a produit qu'un effet médiocre. M^{me} Paradol, qui venait de jouer avec talent plusieurs parties du rôle d'*Emilie*, s'était

l'avènement du ministère Polignac) il y en a eu pour 4,172,750 fr. !

Pendant la même année, l'église protestante a recueilli sept donations dans les départemens de la Charente-Inférieure, de la Drôme, 4 du Gard, de l'Oise, du Bas-Rhin et de la Seine, en tout : 55,491 fr.

Pendant cette même année, combien a-t-il été légué aux hospices ? 2,683,579 fr. 82 cent., c'est-à-dire, près de la moitié de moins qu'au clergé ; tandis que dans les quatre années précédentes ils avaient eu 17,263,505 fr. (un 6^e de moins environ que le clergé.)

Combien aux communes ? 585,639 fr. 50 cent. (Plus de 5,000,000 et 1/2 de moins qu'au clergé.)

Combien à l'instruction publique ? 105,580 fr. ; combien aux monts-de-piété ? 2,000 fr.

On voit par le tableau que le département de la Seine a légué au clergé, en 1829, une somme de 29,631 fr., aux hospices, 201,857, et aux communes, 21,000 fr.

L'année dernière nous avons fait la remarque que, dans les départemens du Jura, des Basses-Alpes, de la Vienne, de la Somme, du Morbihan, sièges des principaux établissemens des jésuites, les donations avaient été dans une proportion exorbitante. Il en a été de même en 1829 dans le département de la Vienne, qui a légué 311,455 fr., du Morbihan, porté pour 99,038 fr., et de la Somme, porté pour 88,802 fr. Ces trois donations n'ont eu lieu que dans le second semestre de 1829 ; pendant le premier semestre (sous le ministère Martignac), aucune n'a été faite.

— Un arrêté de la mairie prévient MM. les habitans de Lyon, qu'à dater d'aujourd'hui, il sera jeté du poison dans les rues, pour la destruction des chiens errans.

— On nous écrit de Marseille, le 18 mars.

Le maréchal Gouvion-St-Cyr est mort à Hyères. On assure que l'intendant militaire Reya a été désigné par lui pour procéder à l'inventaire de ses papiers, mais que cet intendant, dans les circonstances actuelles ne pouvant quitter son poste, avait délégué pour le remplacer le général Lejeune, qui se trouve momentanément dans cette ville, pour le rétablissement de la santé de son épouse.

chargée de chanter la cantate par laquelle le spectacle devait être terminé ; mais elle avait paru en quatre jours dans *Méropé*, dans *Sémiramis*, dans *Andromaque* et dans *Cinna*, circonstance qui pouvait bien affaiblir un peu les avantages qu'elle possède comme cantatrice. Elle a cru devoir réclamer l'indulgence du public qui lui a su gré de sa bonne volonté. En somme, les spectateurs ont été plus satisfaits d'avoir contribué à l'hommage qu'on les amis dans le cas de rendre à un grand génie, que du plaisir qu'ils ont trouvé dans la représentation à laquelle ils assistaient.

L'auteur des *Lettres sur le Spectacle* que nous publions dans cette feuille, avait fait mention du bruit qui s'était répandu que la direction allait appliquer à se procurer deux sujets de plus pour l'opéra les 12,000 fr. qui lui revenaient du dédit d'Andrieux. Cette nouvelle a été démentie par une lettre que nous avons postérieurement insérée dans ce journal. Pour exprimer là-dessus notre opinion personnelle, nous dirons qu'il nous semble que l'administration fait un mauvais calcul en refusant de dépenser extraordinairement pour l'année prochaine la somme qu'elle va gagner sur Andrieux. Nous savons que 12,000 fr. seraient trop peu pour rétribuer un ténor d'un talent supérieur et une cantatrice de premier ordre ; mais 6,000 fr. pour chacun suffiraient pour engager deux sujets qui pussent partager les emplois de ceux qui sont déjà retenus, et pour les suppléer en cas que leur mauvaise santé ou leur mauvaise volonté vienne encore entraver la marche du répertoire. L'exemple déplorable que nous avons eu cette année doit être propre à faire réfléchir

Il nous est arrivé plusieurs bâtimens venant d'Alexandrie : il n'y a d'autres nouvelles marquantes que celle de l'arrivée en ce port, le 12 février, de la goëlette *Eclipse*, sur laquelle était embarqué M. Huder, aide-de-camp du général Guillemot, envoyé en mission par notre gouvernement auprès du pacha, qui se trouvait au Caire où M. Huder s'est rendu aussitôt après son débarquement. On saura bientôt si le pacha d'Egypte coopérera à notre expédition contre Alger.

Les préparatifs pour cette expédition vont fort lentement dans ce port. On a nolisé environ 46,000 tonneaux en bâtimens français et étrangers, et on a acheté 8,000 barriques de différentes grandeurs pour l'eau. Les constructions des crèches et mangeoires données à un seul constructeur, les barriques à un seul tonnelier, les nolisemens à un seul courtier font beaucoup crier ; on se plaint qu'il n'y a pas eu concurrence et publicité, et que tout aurait pu se faire à meilleur marché. Je n'ai pas pu examiner si ces plaintes étaient bien fondées ; mais j'ai appris qu'une maison voulait soumissionner les barriques à un plus bas prix que celui auquel elles ont, dit-on, été livrées, et que des négocians avaient voulu traiter directement avec le gouvernement pour le nolis de tous les navires ; on cite les maisons de Marseille et Toulon qui, dans le tems, ont été chargées de la construction des bâtimens pour le pacha d'Egypte. Ces maisons auraient voulu s'ériger comme en Angleterre en *transport-offices*. Je doute que l'on ait pu obtenir les bâtimens français à 15 fr. et on paye 16 fr. le tonneau par mois, les étrangers 13 fr. mêmes conditions.

Un neveu de la maison Seillière est dans cette ville : son correspondant est la maison Luce. Il paraît que l'on n'a pas pu conclure les marchés comme on le désirait, les denrées étant plus chères que les limites fixées. On parle néanmoins d'un marché qui a été définitivement terminé ; c'est celui des fourrages pour état-major, cavalerie, train, équipages, que l'on porte à 4,500 parties prenantes au moment de la réunion avant et pendant l'embarquement. Il m'a été impossible de connaître à quel prix avait été fixée la ration ; je doute que, quoiqu'on la dise fort élevée, l'entrepreneur y trouve un bénéfice, et même puisse s'approvisionner, car à cinquante lieues là ronde les fourrages ont été dévorés par les bestiaux

la direction sur les moyens de prévenir à l'avenir les embarras qui l'ont contrariée. Nous croyons qu'elle ne devrait pas tenir à quelques sacrifices pour s'en garantir l'an prochain. Nous voulons bien présumer favorablement du talent et du zèle des nouveaux acteurs qui vont nous arriver, mais enfin la direction ne les connaît pas mieux que nous, et il nous semble qu'il serait prudent de les faire étayer par d'autres qui fussent capables de les remplacer au besoin, dût cette précaution être tout-à-fait surabondante. Une fois assurée que ses acteurs principaux plaisent au public, et qu'ils suffisent à remplir les emplois qu'ils doivent tenir, l'administration pourrait renvoyer l'année suivante ceux qu'elle aurait pris pour les seconder. Nous ne savons si la mesure un peu dispendieuse dont avait parlé l'auteur des *Lettres sur le spectacle*, était un conseil indirect qu'il adressait au directeur ; mais, en tout cas, ce conseil nous paraîtrait être tout-à-fait dans l'intérêt de la direction. Lorsque le public ne trouve pas au théâtre les plaisirs qu'il va chercher, il cesse d'y aller ; il contracte d'autres habitudes et il est ensuite bien difficile de le ramener.

On avait parlé de concerts qui seraient donnés pendant la semaine sainte, mais nous apprenons qu'on y a renoncé. On n'a pas eu le tems de les organiser de manière à nous offrir quelque chose de convenable. Dans ce cas, on fait bien de s'en abstenir. Nous aurons, pour nous dédommager, les matinées et les soirées musicales qui se donnent à la Bourse, et sur lesquelles nous reviendrons prochainement. F. P.

que pendant les grands froids on a gardé dans les écuries ; tous les greniers sont vides , et partout on sera forcé à la plus grande économie pour attendre la nouvelle récolte.

Il faudra également un grand approvisionnement de cette denrée pour les bœufs que l'on doit réunir dans un de nos faubourgs avant l'embarquement.

Puisque nous en sommes sur les fourrages , je vais vous faire part d'un bruit assez singulier qui court ; je vous le donne sans aucune observation , quoiqu'il ait excité force clameurs , force discussions , et que plusieurs personnes y ajoutent foi.

On assure que l'on a fait en Angleterre un achat de 6,000 tonneaux de fourrages , qui doivent être transportés devant Alger par bâtimens anglais.

Le tonneau se compte pour 1,000 kil. de gros poids ; 400 kil. de fourrages , réputés marchandises d'encombrement , tiendront autant que 1,000 kil. de marchandise pesante. Le foin sera cependant ficelé , pressé par une machine , et ensuite stivé dans le navire.

Les Anglais sont très-experts dans cette matière ; ils ont pendant long-tems en Portugal nourri leurs chevaux avec du foin qu'ils faisaient transporter de l'Angleterre.

On dit encore que l'on a acheté en Angleterre une grande quantité de câbles en fer dont il est nécessaire que tous nos navires soient pourvus ; il paraîtrait , d'après cela , que nos établissemens ne pourraient les fournir , ainsi que d'autres objets dont la nomenclature serait trop longue.

Une discussion à la chambre des députés sur les nolis de nos navires , sur les fournitures de nos 8,000 barriques pour l'eau , et sur les marchés du commissionnaire Sellière , éclaircirait bien des doutes , surtout si on osait parler de quelle manière l'armée se trouvera approvisionnée en fourrages.

On continue à lever les marias , calfats et charpentiers pour le port de Toulon.

Le 6^e régiment d'infanterie de ligne organisera ses deux bataillons de guerre à 750 hommes chacun , le 1^{er} avril ; d'ici à cette époque , on présume que ce régiment aura reçu de divers corps environ 400 hommes.

PARIS, 19 MARS 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(PRÉSIDENT DE M. ROYER-COLLARD)

DERNIÈRE SÉANCE DU 19 MARS 1829.

Depuis long-tems nous n'avions vu la séance de la chambre des députés attirer une aussi grande affluence de curieux. De très-bonne heure toutes les issues du palais étaient encombrées d'une foule immense que MM. les députés ont dû traverser pour arriver à la salle des séances. La garde de la grille du pont a été forcée ; il a fallu recourir à la force armée pour faire évacuer la première cour et la salle d'attente. A une heure , M. le président est venu s'asseoir au fauteuil ; déjà l'assemblée était fort nombreuse , MM. les députés formés en groupe discutaient avec une chaleur extraordinaire. La droite était morne et silencieuse ; trois députés seulement sont en costume , ce sont MM. de Bondy , l'un des questeurs , Sosthènes Larocheffoucault et de Cordoue ; ces deux derniers s'entretenaient long-tems avec M. le président avant l'ouverture de la séance.

Le banc des ministres est vide.

Les tribunes publiques , les tribunes réservées , celles des pairs , celles des anciens députés , celles des femmes de députés sont plus que remplies ; partout un rang de personnes debout est formé derrière les banquettes.

Nous remarquons dans la tribune des pairs M. le marquis de Barbé-Marbois en costume , et dans celle du corps diplomatique , l'ambassadeur du Brésil.

A une heure et demie la séance est ouverte et M. le colonel Jacqueminot l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

En ce moment tous les députés qui étaient restés dans la salle des conférences entrent en foule , se mêlent aux groupes déjà formés , et les conversations deviennent de plus en plus animées ; il règne sur les figures des membres de la majorité une expression indéfinissable de satisfaction.

La lecture du procès-verbal terminée , M. de Cordoue se lève du centre droit et demande la parole.

Aussitôt tous les huissiers invitent MM. les députés à prendre leurs places ; M. de Cordoue monte à la tribune et après une courte conversation avec M. le président , il en redescend sans avoir parlé. Cependant MM. les députés obéissent à la voix de M. le président , se rendent tous à leurs bancs ; bientôt le plus profond silence règne dans l'assemblée.

M. le président : J'ai reçu deux lettres que je dois communiquer à la chambre : la première est de M. Balguerie-Junior (rires ironiques à droite) , elle est ainsi conçue :

« M. le président , tant que j'ai conservé l'espoir de me rétablir , je n'ai pas voulu résigner le mandat que je tenais de mes concitoyens et dont je me suis acquitté pendant une session avec un zèle qui a beaucoup contribué à l'affaiblissement de ma santé. »

La fin de la lettre de M. Balguerie annonce qu'il donne sa démission de député de la Gironde.

M. le président continue : Il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal , et copie en sera adressée à M. le ministre de l'intérieur.

La seconde lettre est de notre ancien collègue M. le comte Donatien de Sesmaisons , elle est conçue en ces termes (Vif mouvement de curiosité et d'intérêt) :

« Monsieur le président ,
» La chambre connaît le malheur qui m'a frappé , par suite duquel je me trouve appelé à la pairie ; je ne veux point m'éloigner de mes anciens collègues sans vous prier d'être auprès d'eux l'interprète de mes sentimens , en leur disant quels véritables regrets de cette séparation viennent se joindre à la douleur de la perte que j'ai faite , perte si généralement ressentie par tous ceux qui ont connu M. le chancelier. J'aurais été heureux de partager long-tems les travaux auxquels j'ai pris part pendant deux ans , en recontraant de la part de mes collègues une bienveillance dont j'ai besoin de vous exprimer ma reconnaissance.

» Long-tems encore j'aurais été heureux de m'associer à tout ce que fera la chambre en témoignage de son zèle pour le bien public , de son attachement pour nos institutions constitutionnelles , de son respect et de son dévouement pour le roi. Les sentimens que j'ai puisés dans mon éducation et dans les leçons de notre histoire , n'ont pu que se fortifier au milieu de nos discussions parlementaires ; mais ils me suivront dans l'exercice de la nouvelle dignité à laquelle les bontés du roi m'ont élevé.

» J'ai l'honneur , etc.

» Signé : Comte DONATIEN DE SESMAISONS. »

(A gauche : Très-bien ! très-bien !)

M. le président reprend : Il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal.

M. de Corcelles : Et copie en sera adressée à M. de Montbel (tira général.)

MM. les députés , ne voyant pas entrer de ministres , causent entre eux à voix basse. Bientôt une des portes de la salle s'ouvre à deux battans , et les huissiers introduisent MM. de Montbel , ministre de l'intérieur , et d'Haussez , ministre de la marine. L'entrée de ces deux ministres porte la curiosité au plus haut degré.

On se ferait difficilement une idée de l'attitude embarrassée de M. de Montbel dont la pâleur est extraordinaire ; M. d'Haussez paraît lui-même fort ému , et s'efforce en vain de prendre une contenance assurée. Tous deux vont s'asseoir à leurs bancs au milieu du plus profond silence. Cependant M. de Montbel retourne son porte-feuille dans tous les sens , paraît ne pas pouvoir se décider à l'ouvrir , et en touche plusieurs fois la serrure et retire la main sans avoir fait jouer le ressort.

M. le président voyant mettre un terme à une situation aussi bizarre , fait à M. de Montbel un signe qu'il est impossible d'interpréter autrement que par ces mots : *Quand vous voudrez , Messieurs , nous vous attendons.*

Enfin , M. de Montbel , après avoir poussé un long soupir , se décide à prendre dans son porte-feuille un papier ouvert qu'il va remettre à M. le président , puis il retourne à sa place.

M. le président : M. le ministre de l'intérieur me remet la proclamation du roi que je vais faire connaître à la chambre :

« PROCLAMATION DU ROI.

» CHARLES , par la grace de Dieu , roi de France et de Navarre , etc.

» La session de la chambre des pairs et de la chambre des députés est prorogée au 1^{er} septembre de cette année.

» La présente proclamation sera portée à la chambre des députés par notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur , et notre ministre secrétaire-d'état au département de la marine.

» Donné en notre château des Tuileries le 19^e jour du mois de mars de l'an de grace 1830 , et de notre règne le sixième. Signé , CHARLES.

» Par le roi , le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur ; pour ampliation , le conseiller-d'état , secrétaire-général du ministère de l'intérieur , Signé BALZAC. »

M. le président : Aux termes de la loi , en cas de proclamation du roi qui dissout ou proroge la chambre , l'assemblée se sépare immédiatement. Ce dernier mot est à peine prononcé que tous les députés de la droite se lèvent en masse en criant *vive le roi !* à plusieurs reprises. Le côté gauche et le centre gauche restent immobiles et silencieux. Aussitôt 4 à 5 députés de la droite quittent leurs places , nous remarquons parmi eux MM. de Lépine , Berryer fils et Sallabéry , ils s'avancent presque au milieu de la salle , et provoquent les députés du côté opposé par de nouveaux cris de *vive le roi !* en agitant leurs chapeaux et en se frappant sur le cœur. Un cri part du côté gauche , nous croyons que c'est M. de Schonen qui prononce les mots de *vive la Charte !* Ce cri , répété au même instant par toute la gauche et le centre gauche , couvre les voix de la droite. Le silence se rétablit pendant une seconde. Une nouvelle explosion de cris de *vive le roi !* part du côté droit , de nouvelles provocations sont adressées aux députés de la gauche ; ils y répondent en masse par le cri trois fois répété de *vive la Charte !*

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 mars.

A une heure , la chambre s'est réunie.

Après la lecture du procès-verbal , M. le prince de Polignac a remis à M. le président un message dont lecture a été faite à la chambre.

(Voir l'ordonnance ci-dessus à la chambre des députés.)

La chambre s'est séparée aussitôt après la lecture de l'ordonnance royale.

On peut juger de l'économie que met le ministère dans les préparatifs de l'expédition d'Alger par le fait suivant. Pour composer l'équipage de siège , on a été obligé de tirer de l'arsenal de Perpignan un grand nombre d'objets d'artillerie et de génie. Leur transport par mer à Toulon aurait été plus prompt et n'aurait coûté que 4 fr. pour 100 kil. : il a été exécuté par terre et il a coûté 13 fr. 50 c.

— On remarque dans un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Mont-de-Marsan , contre un contribuable qui s'était opposé illégalement à la perception de l'impôt , le considérant suivant :

Attendu que ce délit doit être réprimé d'une manière à retener ceux qui croiraient pouvoir refuser des impôts QU'ILS DOIVENT LÉGALEMENT ; que c'est donc le cas d'appliquer au prévenu la peine de l'emprisonnement , et de ne pas se borner à une simple amende , qui dans la position sociale du délinquant pourrait paraître une espèce d'impunité.

— Nous lisons dans le *Courrier de la paix et de la Guerre* : « On assure que plusieurs prêtres catholiques en Silésie , d'un commun accord avec leurs paroissiens les plus éclairés , se sont mariés et ont déclaré à leurs supérieurs d'une manière convenable , mais ferme , que si on voulait les empêcher , ils passeraient tous à la confession évangélique avec toute leur communauté. »

— Plusieurs députés qui ont entendu la réponse du trône affirment qu'il a ainsi terminé sa dernière phrase :

« Mes ministres vous feront connaître mes volontés. »

La *Gazette* substitue au mot *volontés* , celui d'*intentions* qui aurait quelque chose de moins absolu. Là dessus , nombreuses conjectures de toutes les sortes. On croit voir dans cet adoucissement officiel une disposition à la conciliation. Pour nous , nous avouons que nous n'y tenons guère : que le trône ait parlé d'*intentions* ou de *volontés* ; comme le résultat sera toujours le même , c'est au résultat seul que nous nous attachons. (France nouvelle.)

— La grande députation de la chambre élective s'est présentée au château des Tuileries vers les onze heures , ainsi qu'elle en avait été avertie par son président. La *Gazette* et la *Quotidienne* s'étaient pour le moins trompés , en annonçant que les députés du côté droit , nommés par le sort pour en faire partie , s'abstiendraient d'y paraître. Un seul s'est trouvé absent , et encore s'est-il excusé par une lettre. Cependant plusieurs députés royalistes constitutionnels , ayant appréhendé que cent

de leurs collègues, auxquels la lecture des feuilles de MM. Genoude et Berryer est la plus familière, laissent un vide dans la députation, se sont empressés de s'y joindre par respect pour la majesté royale; de sorte que cinquante députés ont servi de cortège à leur honorable président. Inevitablement le grand maître des cérémonies, ils ont trouvé le roi assis sur son trône et entouré de ses ministres et des grands officiers de sa couronne. M. le garde-des-sceaux était retenu chez lui souffrant encore de la névralgie dont il a pensé être victime. MM. de Chabrol, d'Haussez, de Montbel et de Bourville, par leur attitude et l'expression de leur physionomie, annonçaient ou feignaient d'annoncer, peut-être un peu ostensiblement, qu'ils étaient exempts de pareilles inquiétudes, S'avancant au pied du trône avec un recueillement modeste, M. Royer-Collard a lu l'adresse de la chambre dont il est le président, d'un son de voix calme, mais non moins ferme que respectueux. C'était un spectacle remarquable, et qui probablement se renouvelera peu, que celui du second corps politique de l'état déclarant par l'organe de son chef au monarque que les liens de la confiance sont rompus entre les ministres et les officiers de la couronne! La présence de ces derniers à un pareil acte, d'une si rigoureuse nécessité, avait à-la-fois quelque chose de solennel et de pénible.

Comme la réponse du roi était écrite, il est hors de doute qu'elle avait été concertée en conseil de ministres; et cette réflexion atténuera certainement dans l'esprit du public ce qu'elle aurait d'inquiétant pour l'avenir qui se prépare. Du reste, on a pu remarquer que, pendant que les paroles rapportées ci-dessus, s'échappaient avec une sorte de lenteur de la bouche anguste qui les prononçait, le front de Sa Majesté portait une empreinte des soucis inséparables en tout tems de la royauté et qui, dans la circonstance présente, ne semblera point extraordinaire.

Il paraît que demain, en séance publique, le roi fera connaître ses intentions à MM. les députés, par un message particulier, dont probablement M. le ministre de l'intérieur donnera lecture. On s'attend généralement à une prorogation des deux chambres jusqu'au 5 juin. C'est un faible palliatif au mal de la situation présente, ou en espérait un autre plus efficace; mais le tems, dans son cours, amène le jour de la vérité.

(Courrier français.)

— On pense bien que le ministère ne restera pas oisif pendant les deux ou trois mois de bon tems qu'il va se donner. On parle de destitutions en masse dans les administrations et dans l'armée. On prétendait hier que trois directeurs-généraux et un conseiller-d'état, membres de la chambre, étaient déjà destitués à cause de leur vote sur l'adresse. Nous croyons cette nouvelle prématurée, et dans tous les cas il y a incertitude dans le fait rapporté. Nous croyons savoir que sur les quatre personnages désignés, trois n'ont pas pris part au vote de l'adresse, et que le quatrième, qui est un directeur-général, a voté avec le ministère. Ce n'est pas une raison pour qu'ils restent en place, il y a trop de gens pressés d'avoir des postes lucratifs. Il faut satisfaire tous ces affamés qui aspirent à exploiter le pays et à lui rendre en vexations ce qu'ils en reçoivent en traitemens.

On parle aussi de quarante et même au besoin de soixante préfets qui seraient changés comme trop peu zélés pour assurer le succès des élections générales. C'est pour cette opération décisive qu'on songe à employer les grands moyens. Une des lumières de l'administration actuelle disait avant-hier à un député: « Nous ne ferons pas de fraudes électorales, mais nous ferons rayer tous les faux électeurs-libéraux que le dernier ministère avait tolérés. » On ne comprend guère ce que ce propos signifie; dans tous les cas, les électeurs feront bien d'être sur leurs gardes et de se tenir prêts à confondre les chicanes déloyales qu'on leur susciterait.

On prétend qu'hier le ministère a été offert à MM. Dudon, Peyronnet et Berryer, et qu'ils ont répondu qu'ils ne l'accepteraient qu'autant qu'on voudrait en finir avec la presse périodique par une ordonnance de censure qui ne serait autre chose qu'un coup-d'état. Il est assez simple que ces bruits soient accueillis par le public, accoutumé depuis six mois à des menaces de ce genre. Mais la chambre par sa fermeté a frappé d'un terrible discrédit les coups-d'état et les mesures violentes. On a beau la proroger ou la dissoudre, l'adresse reste et elle est pour l'ordre légal une plus solide garantie que les poursuites dirigées contre le *Mémoire au roi*.

(Courrier Français.)

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Paris, 7 mars 1830.

Monsieur,
Ce qu'on avait prévu est arrivé, et l'assemblée générale qui a eu lieu le 24 de ce mois, a laissé les intéressés dans l'état d'incertitude où elle les avait trouvés. Une centaine d'actionnaires, représentant, a-t-on dit, 1,282 actions (et dans ce nombre les administrateurs-généraux entrent pour les deux tiers environ), étaient dispersés sur les bancs: après avoir annoncé que l'assemblée n'était pas en nombre pour délibérer, aucun parti ne pouvait être pris sur les communications qui allaient être faites, l'un de MM. les administrateurs nous a donné lecture d'une série de modifications projetées à l'acte de société; elles doivent être incessamment imprimées; mais en vérité, tant d'autres questions graves s'agitent aujourd'hui à l'oc-

casion de l'entreprise, que ces modifications sont devenues d'un bien médiocre intérêt. En effet, MM. Armand Lecomte, sans daigner s'occuper des dérogations apportées au système primitif dans lequel l'association a été conçue, agissent comme si nous étions encore dans l'état où nous devaient placer leurs promesses. Voyons donc ce qu'est devenue l'entreprise au berceau, avant de nous occuper de régler la marche qu'elle tiendra lorsqu'elle sera adulte. Deux considérations principales nous ont été présentées comme déterminantes, lors de la formation de la Société, 1° la mutualité; 2° l'économie évidente que devait apporter la forme des voitures par suite de la suppression d'un cheval et d'un postillon.

Les avantages de la mutualité étaient de fournir dès l'origine une clientèle nombreuse et intéressée; de répartir les pertes en cas de sinistres ou de sacrifices temporaires sur un plus grand nombre d'individus.

La première considération qu'on fait encore valoir ne m'a jamais paru avoir l'importance qu'on lui a donnée. En effet, j'estime qu'il entre annuellement dans les voitures de chacune des entreprises rivales 360 à 400,000 voyageurs; soit pour les deux, 700,000. Les actionnaires de la Compagnie Armand Lecomte sont aujourd'hui au nombre de 2891. Je veux doubler, tripler, quintupler ce nombre à raison des relations de chacun d'eux; ce sera donc environ 15,000 voyageurs sur 700,000 f. assurés à la Compagnie, ou 2 p. 0/0 environ de la population qui parcourt les routes; et ce chiffre ne changera guère, quand une partie d'entre eux ferait deux ou trois voyages par an, car une partie sera sédentaire; ce qui est d'autant plus probable qu'on voit, en parcourant les listes de souscriptions, que le commerce, n'importe par quel motif, n'a pas pris dans l'affaire un intérêt aussi important que pouvait le promettre la dénomination de l'entreprise, et que les petits capitalistes, généralement peu voyageurs, tiennent la plus grande place sur ces listes. Sans contester donc les avantages tels quels de la mutualité, elle offre comme moyen de concurrence une faible ressource, que doivent balancer long-tems les relations des autres Compagnies. Les économies qu'entraînait la forme des voitures étaient plus importantes.

C'était du mode de construction de ces voitures, disaient MM. Armand Lecomte dans leur prospectus, qu'ils attendaient les plus grands avantages; il serait tel que les messageries du commerce pourraient en tous tems réduire d'un cheval les attelages qu'on est obligé d'employer aujourd'hui pour les autres services... ce qui produisait une économie de 638,750 f.

Le chargement en contre-bas devait dispenser de fournir un postillon supplémentaire; autre économie de 519,375 f.

C'était donc une économie de plus d'un million par an, indépendamment de l'avantage de n'être pas surchargé d'un matériel menacé, quoique neuf, d'une destruction prochaine. (Prospectus publié en décembre 1828, p. 13 et 14.)

De nouveaux calculs publiés dans la note explicative ont élevé les économies à 1,540,000 f. (Note expl. p. 14.)

C'était là sans doute un assez bel avantage; car, sans aucune réduction sur les prix, les actionnaires se voyaient assurés de 10 p. 0/0 au moins de leurs capitaux. Qu'est-il arrivé cependant? Malgré leurs connaissances en messageries, pour lesquelles nous les avons sans contredit honorablement rétribués, MM. Armand Lecomte et C^e s'étaient trompés. Les prospectus, les lithographies ont été abandonnés pour revenir au système ordinaire, et avec les projets se sont évaporées les économies.

MM. Armand Lecomte objectent, dans leur lettre du 5 décembre, qu'ils n'ont renoncé que temporairement à leur projet de contre-bas, qu'ils en ont ajourné l'application à l'époque à laquelle la législation serait fixée. (Page 20.)

Mais que devient alors l'avantage que nous avions sur les autres compagnies? Ne sommes-nous pas dès-lors surchargés comme elle d'un matériel menacé, quoique neuf, d'une destruction prochaine? et quand la législation sera fixée, n'aurons-nous pas, comme les autres compagnies, tout à faire? Mais, ajoutent MM. Armand Lecomte, l'économie promise de 1,540,000 fr. n'était qu'hypothétique. Eh quoi! c'était de ce mode de construction qu'ils attendaient les plus grands avantages, et ces avantages ne reposaient que sur une fragile hypothèse! quel est donc le fondement de leurs autres promesses?

Ils ajoutent (page 21), qu'il leur sera plus facile qu'à d'autres de se préparer aux modifications que la législation introduirait. Et en quoi plus facile? Je conçois que les autres compagnies diffèrent autant que possible la construction de voitures nouvelles; que, dans l'attente d'un changement, elles répartent les anciennes; mais nous, toutes nos voitures seront neuves: c'est un capital perdu.

Je le dis à regret, mais il est maintenant impossible de se le dissimuler, nous entrons en lice sans aucun avantage sur les autres Compagnies; car, encore une fois, la mutualité, comme moyen d'assurer une clientèle, est insignifiante, et notre matériel ne différera guère du leur: peut-être même faut-il reconnaître qu'elles ont en leur faveur des relations anciennement établies, et contre l'influence desquelles il faudra lutter long-tems.

Toutefois, cette parité de condition ne me paraît pas encore un motif suffisant pour désespérer de l'affaire, si l'établissement d'une troisième entreprise est avantageuse pour ceux qui y consacrent leur capitaux; car il ne s'agit pas que le public y trouve son compte, il faut aussi que nous y trouvions le nôtre.

Ici, le silence de MM. Armand Lecomte sur une objection, puisée dans leurs propres écrits, et qui a été reproduite depuis, m'embarasse; ils admettent que les recettes des deux autres Compagnies sont de 19,000,000 fr., et les dépenses de 14,250,000.

L'excédant de 4,750,000

Les dépenses des trois Compagnies seront donc d'environ 21,000,000
La recette de 19,000,000

La perte de 2,000,000

Je n'ai pas, pour vérifier ce résultat, les renseignements que MM. Armand Lecomte ont en leur possession. Toutefois, si ceux que je me suis procurés sont exacts, il doit se rapprocher de la vérité. Je prendrai pour exemple la route de Bordeaux, que MM. Armand Lecomte ont citée, parce que disent-ils, ils y ont obtenu une notable économie sur les traités des autres Compagnies, avantage qu'on ne pourra d'ailleurs apprécier que quand on saura à quel prix ils ont traité sur les autres routes.

Je crois donc, et si je me trompe, MM. Armand me rectifieront, que les frais des deux anciennes Compagnies, sur la route de Bordeaux, doivent s'élever, par jour, à environ 1,850 fr. pour chacune, soit pour les deux. 3,700 fr.

Que les recettes sont, terme moyen, de 4,000

Le bénéfice de 300

Les frais des trois Compagnies seront donc environ de 5,500
Les recettes de 4,000

La perte de 1,500

Et pour l'année, et sur une seule route, de 505,000 f. Cette perte sera plus considérable sur les autres routes; MM. Armand Lecomte ne l'ignorent point. Le déficit, pour chaque compagnie, sera donc au moins de 7 à 8 cent mille francs par an, pour cinq ou six routes; et MM. Armand Lecomte ne démentent pas cette objection: « Quand il serait vrai, disent-ils dans leur seconde lettre, que les moyens de transport fussent surabondants, leur entreprise sera bonne, parce qu'elle est établie sur des bases plus économiques, et que leur système présentera des améliorations que les autres compagnies ne pourront établir qu'à grands frais; qu'enfin, leur clientèle intéressée leur assure la préférence. » Mais nous avons vu qu'au moyen de l'abandon des projets primitifs, il n'y avait plus ni économies, ni améliorations qui nous fussent particulières, et nous avons apprécié l'importance de la clientèle intéressée.

Ici vient toutefois se placer le second avantage de la mutualité, au moyen de laquelle les pertes seront réparties sur un plus grand nombre d'individus dans la compagnie Armand Lecomte que dans les autres.

Mais, de ce que nous serons deux ou trois mille pour perdre notre argent, il n'en résultera pas apparemment que l'opération soit bonne. Sans doute les voyageurs pourront y gagner; sans doute MM. Armand Lecomte et C^e, qui ont repris d'une main les actions qu'ils déposaient de l'autre, et dont le traitement continuera de courir, pourront bien appeler les trois autres quarts des actions, et pousser jusqu'à épuisement de 6 millions ou plus cette guerre d'extermination; tout cela ne fera pas que la spéculation soit meilleure, et si le projet de MM. Armand Lecomte est de détruire les autres compagnies, autant valait-il les acheter de suite: il n'en aurait guère coûté plus. Remarque qu'en admettant que la perte ne soit par an que de deux millions, j'ai adopté les calculs de MM. Armand Lecomte comme exacts, et d'un autre côté, j'ai supposé que les tarifs actuels seraient maintenus.

Que sera-ce si, au contraire, les recettes des deux compagnies ne sont pas de dix-neuf millions, si leurs dépenses s'élèvent à plus de quatorze? Que sera-ce si les tarifs sont baissés? Si, au lieu du tiers, les compagnies réunies laissent à notre compte la moitié de la perte, soit parce qu'elles s'entendront pour réduire leurs services sur les routes que nous allons exploiter, soit parce que leurs relations leur donneront long-tems un avantage incontestable sur nous. Qu'arrivera-t-il enfin, si une partie qui pourrait être assez importante, des actionnaires se retirait, abandonnant son premier quart? si une autre partie, allant plus loin, exigeait son remboursement? (et peut-être n'est-ce pas là une pure hypothèse.) On les remplacera difficilement sans doute, et les autres se détermineront-ils à compléter seuls le fonds social, uniquement pour soutenir une concurrence ruineuse? Ce que MM. Armand Lecomte devaient donc prouver, c'est qu'en abandonnant les avantages présentés dans leurs prospectus, une entreprise générale de messageries pouvait encore trouver place sur les routes, non pour s'y ruiner de compagnie, avec les autres, mais d'une manière utile à-la-fois pour le public et pour les entrepreneurs. Quant à présent, l'opération ne me paraît plus offrir d'avantage que pour les gérans. Je ne leur ferai qu'une dernière question. Pourquoi dans leur lettre du 25 février dernier, disent-ils que les actionnaires qui réclament leur remboursement sont ceux qui n'ont rien versé? Ils ne répéteront pas cette assertion.

J'ai l'honneur, etc.

Un actionnaire.

Madame, Duchesse de Berry, vient d'accorder le brevet de facteur de pianos droits de S. A. R., à M. Roller, inventeur de ce nouvel instrument.

Le piano droit de la hauteur de 3 pieds, n'occupe qu'une place de 10 pouces de largeur sur 4 pieds 10 pouces de longueur; plus sonore d'ailleurs que les meilleurs pianos. Bientôt il remplacera dans nos salons le piano carré, comme il y a une quarantaine d'années, celui-ci a remplacé l'aigre et monstrueux clavecin. La fabrique Roller et Blanchet, de Paris, était déjà connue avantageusement par ses pianos-transpositifs, ce succès la place au premier rang.

LIBRAIRIE.

(4208) **LOUIS BABEUF**, éditeur, rue St-Dominique, n° 2

MANUELS-JACOTOT,

Lecture, Ecriture, Orthographe, Langues française, Anglaise, Italienne, Allemande, Espagnole.

Tous les Manuels sont approuvés par M. J. JACOTOT.

(4185) **Librairie de HOUDAILLE et VENIGER**, rue du Coq-St-Honoré, n° 6, à Paris.

MANUEL

GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DES DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES,

Avec un index alphabétique servant de dictionnaire géographique, par M. Félix Lallement,

Formant un atlas de 96 cartes revues par M. Achin.

Prix : 40 fr.

Aujourd'hui que la nature de nos institutions a imprimé une direction sévère aux études, et propagé les sciences économiques, ce Manuel est de toute nécessité; sans trop s'éloigner de la forme élémentaire, il offre tout ce qu'il importe de savoir sur chaque département, sous le rapport de la géographie, de la statistique et de l'administration. L'ordre observé dans cet ouvrage ménage un temps précieux, et c'est un nouveau mérite qu'apprécieront les économistes.

Ce Manuel contient pour chaque département un tableau, d'une dimension assez étendue, offrant les divisions colorées par arrondissements et communes, accompagné d'un texte explicatif qui donne des détails exacts et complets relatifs aux curiosités locales, à l'histoire des hommes célèbres, aux productions les plus intéressantes des trois règnes, à la population, l'industrie, le commerce, les revenus, l'administration politique et judiciaire. L'exécution typographique est d'une grande lucidité.

Cet ouvrage s'adresse à toutes les classes, aux jeunes gens, aux étrangers qui veulent parfaitement connaître la géographie de la France, aux commerçants et aux administrateurs, qui ont sans cesse besoin de le consulter; enfin, à toutes les personnes auxquelles leur position sociale impose quelque instruction ou certaines relations.

Chez MM. Laurent, Targe, libraires à Lyon.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4191) Appert que par acte reçu M^{rs} Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le premier février mil huit cent trente, enregistré le surlendemain, M. Louis Millon jeune, rentier, demeurant en la commune de Tassin, département du Rhône, a acquis de M. Louis Damichon, voiturier par terre, et de dame Antoinette Bador, son épouse, demeurant au faubourg de Vaize, une pièce de fonds en terre Luzernière, de la contenance environ d'un hectare 20 ares 50 centiares, située en ladite commune de Tassin, au territoire des Genétières. Cette vente a été faite et passée moyennant les prix, charges, clauses et conditions stipulés audit contrat.

M. Millon jeune voulant purger l'immeuble par lui acquis de toutes les hypothèques légales qui peuvent le grever, a fait déposer, le neuf de ce mois, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition, dont un extrait a de suite été affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à ce destiné pour y rester exposé pendant deux mois, conformément aux dispositions de l'art. 2194 du code civil, et par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, en date du quinze de ce mois, ce dépôt a été certifié et dénoncé, 1^o à dame Antoinette Bador, épouse de M. Louis Damichon, 2^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, afin qu'ils aient à requérir, si bon leur semble, dans le délai de la loi, sur ledit immeuble telles inscriptions qu'ils jugeront convenables, ayant pour cause des hypothèques légales, passé lequel délai, cet immeuble en demeurera définitivement purgé et affranchi, avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il peut être pris sur ledit immeuble des inscriptions ayant pour cause des hypothèques légales, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier la présente publication dans les formes voulues par l'art. 683 du code de procédure civile et de l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807.

(4210) **VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,**

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une terre-jardin, située à Givors, lieu du Canal (Rhône.)

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Gilbert Lau-

rent, marchand de charbons, demeurant à Givors, qui a constitué pour son avoué M^r Michel Richard, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Baleine, n° 2.

Contre les mariés Etienne Prudhon, peintre en bâtiment, et Marie Charrouin, demeurant à Lyon, rue Gaudinière, qui ont pour avoué M^r Blanc, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n° 162;

Et les mariés Chanovre et Charrouin, marchands faïenciers, demeurant à Paris, rue Gaudet-Mauroy;

Et la demoiselle Charrouin, célibataire, demeurant à Lyon, Hospice de l'Antiquaille.

Cette vente a lieu en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de première instance de Lyon, le cinq mars mil huit cent vingt-huit et le dix-neuf décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistrés et délivrés en forme exécutoire.

L'immeuble mis en vente consiste en une terre pouvant servir, soit comme emplacement à bâtir, soit comme jardin, située à Givors, lieu du Canal, de la contenance d'environ 7 ares 58 centiares; elle est confinée, à l'orient, par le chemin public de Givors à Lyon; au midi, par la maison et le jardin Aliment; à l'occident, par la terre et le jardin des héritiers Targe, et au nord, par la maison et le jardin du sieur Crozat.

Son estimation est portée à la somme totale de quatre cents francs, ci. 400 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, devant lequel l'adjudication aura lieu au-dessus du prix de l'estimation.

Il a été publié le six février mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt mars suivant, en l'audience des criées dudit tribunal.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi trois avril mil huit cent trente.

RICHARD, avoué.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour plus amples renseignements, dans l'étude de M^r Richard, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(4201) Lundi 5 avril 1850, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^r Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1, commis à cet effet par le tribunal, à la vente aux enchères, en présence d'un commissaire-priseur, d'un fonds de teinturier, provenant de la succession de Marin Barnou, situé à la Guillotière, lieu des Brotteaux, quai d'Albret, n° 2 avec ses bassins en cuivre, benoits et accessoires.

S'adresser, pour visiter le fonds, à Madame veuve Barnou, quai d'Albret, n° 2, et pour connaître le cahier des charges, à M^r Charvériat, notaire.

(4213) **A vendre.** — Domaine de 64 bicherées, composé de bâtiments et fonds de toute nature, situé à Chevigny. Prix: 15,000 fr. S'adresser à M^r Phélip, avoué, au bas du Chemin-Neuf.

(3925-5) **A vendre.** Deux banques;

Un coffre-fort en bois dur, doublé en fer;

Un bureau, une baignoire avec son cylindre;

Un casier et autres objets pour magasin, tels que rayonnages, portes vitrées, etc.

S'adresser rue de la Poulallerie, n° 24, au 1^{er}.

(4188-2) **A vendre.** Un cheval bai brun, âgé de 6 ans, propre à la selle et au cabriolet.

S'adresser au portier, rue Bourbon, n° 24.

(4149-2) **A vendre ou à louer.** — Une belle maison de campagne, de laquelle on jouit de l'un des points de vue les plus agréables des environs de Lyon, située à St-Rambert, sur les bords de la Saône, en face de l'île-Barbe, avec jardins, jets d'eau, salle d'ombrage, terrasses, source abondante et intarissable. Cette maison, d'une construction récente, agencée et décorée à neuf, comprend deux corps de bâtiment, que l'on vendrait séparément, s'il y avait lieu, et peut servir à un pensionnat, une maison de santé, ou tout autre grand établissement. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^r Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

(4175-2) **A louer pour la St-Jean prochaine.** — Deux belles pièces, au 5^e étage, port St-Clair, n° 24, en face du pont Morand, avec cave et grenier. S'adresser même maison, au rez-de-chaussée, magasin à droite, dans l'allée.

(4014-7) **A louer de suite.** Un bel appartement au 1^{er} étage, composé de six pièces agencées et décorées, place de la Gare, n° 4, quartier d'Ainay, en face de la Saône. S'adresser à M. Clerc Hobitz, même maison.

(4202) Appartement au 2^{me} à louer à la St-Jean, tout agencé, quai Bourg-Neuf, n° 80, et de la place de l'Homme de la Roche. S'adresser à M. Barry, au 2^{me}.

(4215) Plusieurs appartements complets, boisés, parquetés, et où rien n'a été omis pour tout ce qui peut être utile et agréable, avec cave et grenier, etc., situés dans une maison neuve, rue de l'Annonciade, n° 12, près du Jardin des Plantes, à louer de suite. S'adresser à M. Cogordan, négociant, rue Trois-Carreaux, n° 10.

(4196-2) **A louer à la campagne, avec la promenade d'un clos,** 4 ou 5 pièces meublées, à la Croix-Rousse, côté du Rhône. S'adresser, pour les renseignements, au portier du pensionnat de M. Grandperret, montée de la Boucle.

(4197-2) **A louer pour la St-Jean-Baptiste.** Un appartement de 4 pièces, partie agencé, au 2^e étage, place de la Baleine, maison n° 6, avec cave et grenier.

S'adresser, pour le voir, au marchand d'indiennes, depuis midi jusqu'à 5 heures.

(4200 M. Emmanuel Revel, médecin-oculiste des douze arrondissements de bienfaisance de Paris et de Lyon, à l'honneur de prévenir, par la voie des journaux, MM. les membres composant les diverses administrations de bienfaisance de cette ville, qu'attendu la rigoureuse saison, il éprouva le regret le plus vif et l'indispensable nécessité desupendre jusqu'à ce jour le cours de ses opérations pratiquées en faveur de l'humanité. Aujourd'hui que le retour de la belle saison lui permet de continuer l'exercice de ses opérations, il invite MM. les administrateurs à lui envoyer les pauvres de leurs arrondissements respectifs qui seront traités, soignés et opérés gratuitement pendant le cours de leurs indispositions jusqu'à parfait rétablissement. Il réside toujours rue Ecorcheboeuf, n° 29, au 2^{me} sur le devant, près la place des Jacobins, à Lyon. Il est visible tous les jours dans son cabinet de consultations, depuis neuf heures du matin, jusqu'à quatre heures du soir.

(4212) Un jeune homme de 18 ans désire se placer en qualité de garçon dans une maison de draperie, de rouennerie, de librairie, ou de soierie. S'adresser chez MM. Laporte, Falcet Charton, rue Basse-Grenette.

(3895-9) **SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS**

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.



La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} avril fixe, du trois mâts l'Antigone, paquebot n° 1, cap, Lequenedal, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui du trois mâts le Grand-Anacréon, paquebot n° 2, qui aura lieu le 1^{er} mai, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerier et C^o, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(4100-5) Le 24 avril prochain sera tirée irrévocablement la loterie de la seigneurie de Brechowitz-Bomrowitz, en Silésie, avec garantie de rachat pour 500,000 fr.: de la terre Strzesmierz, en Bohême, garantie pour 100,000 fr.; des grandes maisons n°s 71 et 72, à Baden, près de Vienne, garanties pour 40,000 fr.; des maisons n°s 111 et 125, à Hradisch en Moravie, garanties pour 20,000 fr.

Ce jeu contient, en outre, 19,996 gains en argent comptant de 15,000 fr., 14,000, 13,000, 12,000, 11,000, 10,000, 9,500, 9,000, 8,500, 8,000, 7,500, 7,000, 6,500, 6,000, 5,500, 5,000, 77 ensemble de 800,000 fr.

On pourra se procurer des billets à 20 fr. par billet; et sur cinq pris ensemble, un billet gratis, qui, outre la chance commune à tous les numéros, jouira encore d'une prime sûre. S'adresser à J. N. Frier, à Francfort-sur-Mein.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'OBSTACLE IMPRÉVU, comédie. — ALMAVIVA ET ROSINE, ballet.

BOURSE DU 19.

Cinq p. 0/10 cons. jous. du 22 mars 1850. 105f 60 70.

Trois p. 0/10, jous. du 22 déc. 1829. 85f 25 35.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1900f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 93f 10 5.

Empr. royal d'Espagne. 1825. jous. de juil. 1829. 90f 89f 1/2 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/10, jous. de juil. 1829. 74f 5/4 1/2 1/4

Rente d'Espagne, 5 p. 0/10 Cert. Franç. jous. de nov. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1829. 555f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 41.

